



Paris, le 3 juin 2021

COMPTE-RENDU

Groupe de travail sur les modifications du décret 86-83

Le jeudi 3 juin, un groupe de travail sur les modifications du décret 86-83 du 17 janvier 1986 s'est tenu en visio-conférence. Le décret 86-83 fixe les dispositions générales applicables aux agents contractuels.

Les documents préparés par la DGAFP (ci-joints) montrent les modifications qui pourraient entrer en vigueur en fin d'année 2021.

D'une manière générale, il s'agit d'aligner les dispositions applicables aux agents contractuels sur les nouvelles règles statutaires appliquées aux fonctionnaires depuis la loi du 6 août 2019.

Au cours de la réunion, FO a insisté pour que le nouveau décret améliore les droits des contractuels, ce qui est loin d'être systématiquement le cas.

Ainsi, la DGAFP présente positivement les nouvelles prérogatives des CCP, désormais alignées sur celles des CAP. Or, la loi de transformation de la fonction publique a supprimé l'essentiel des prérogatives des CAP !

C'est pourquoi FO a dénoncé l'individualisation dont sont victimes les contractuels, en particulier lors de la fixation et la réévaluation salariale.

FO a donc exigé à nouveau que les CCP soient consultées sur toutes les questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des agents contractuels.

L'exemple du droit disciplinaire montre également que l'alignement des droits des agents contractuels sur le statut général des fonctionnaires, qui a été remis en cause par la loi de transformation, n'implique pas une amélioration des droits. Pour preuve, le projet de décret crée une exclusion temporaire de 3 jours analogue à celle des fonctionnaires.

Ainsi, les agents publics auront une protection moindre que les salariés du secteur privé en cas de sanction.

En ce qui concerne la rémunération, FO a dénoncé le renforcement de la rémunération au mérite par le projet de décret, ce qui accentue la pression sur les agents contractuels.

Enfin, ce projet de décret prévoit que l'entretien de recrutement puisse se tenir en visioconférence, sans fixer un motif particulier ou des conditions particulières pour encadrer cette disposition. Il s'agit donc d'un mode d'entretien de recrutement auquel la hiérarchie aura recours quand elle le voudra et comme elle le voudra !

FO a rappelé que des discussions étaient en cours en vue d'un accord sur le télétravail et qu'un accord de méthode était signé. Cet accord de méthode donne une liste de thème discutés comme « le télétravail comme levier de l'amélioration des pratiques managériales ».

Si une nouvelle pratique managériale est déjà inscrite dans un projet de décret, cela pose les questions suivantes :

- A quoi servent les discussions sur l'accord télétravail dans la fonction publique ?
- Quelles est l'utilité d'une accord de méthode comportant la liste des thématiques sur laquelle portera la négociation ?

Face aux différents problèmes soulevés par la délégation FO, la DGAFP s'est bornée à annoncer une nouvelle rédaction de l'article sur l'entretien de recrutement en visioconférence lors du prochain groupe de travail qui se tiendra en septembre.

Enfin, la DGAFP a annoncé qu'un état des lieux global sur les agents contractuels aura lieu à l'automne.